



Rapport de la commission n° 76 chargée de l'examen du postulat de Mme Anouck Saugy et consort : « Soutenons la SCCL et nos commerçants ! ».

Présidence : Mme Ariane MORIN (Les Verts)

Membres présents : M. Valéry BEAUD (Les Verts), Mme Tatiana TAILLEFERT (Les Verts), M. Benoît GAILLARD (Socialiste), M. Yusuf KULMIYE (Socialiste), Mme Joëlle RACINE (Socialiste), M. Yvan SALZMANN (Socialiste), M. Jacques PERNET (PLR), M. Jean-Claude SEILER (PLR), Mme Anouck SAUGY (PLR), Mme Sevgi KOYUNCU (Ensemble à Gauche), M. Jean-Marc BEGUIN (Vert'Libéraux), Mme Patrizia MORI (UDC).

Représentant de la Municipalité: M. Patrick ETOURNAUD, Chef du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics (MAP)

Notes de séance : Mme Chiara LO PRIORE

Lieu : Salle du Conseil communal, Hôtel de Ville, Pl. Palud 2

Date : 13 mars 2024

Début et fin de la séance : 16h0-16h50

Présentation du postulat

La postulante explique que son postulat s'inscrit dans un contexte de profonde mutation de la ville de Lausanne, avec de grands chantiers qui ont un impact pour les commerçants, comme par exemple à l'époque celui du Grand-Pont. Elle reconnaît que les commerçants doivent supporter ces inconvénients dans une certaine mesure, tout en relevant que cela est compliqué pour les petits commerces. C'est pourquoi elle a approché la SCCL, qui serait disposée à s'engager dans une forme de partenariat public-privé, avec un fond de soutien financé en partie par elle et en partie par la Ville, afin de venir ponctuellement en aide aux commerçants fortement impactés par des travaux réalisés par la Municipalité. Elle ajoute qu'une initiative similaire, avec une autre association de commerçants, est aussi envisageable.

Discussion générale

Plusieurs commissaires expriment le souci de conserver des commerces en ville, pour préserver les emplois qui y sont liés et éviter d'avoir un centre-ville mort avec des magasins fermés, ou ne contenant plus que des grandes enseignes, et accueillent favorablement la création d'un fond de soutien par la SCCL.

Un commissaire souligne aussi les retombées économiques colossales générées par les commerces, y-compris en termes d'impôts payés. Un autre commissaire conteste ce dernier point, à l'exception de quelques *success stories*.

Certains commissaires se montrent défavorables à une participation de la Ville au fond de soutien initié par la SCCL. Ils relèvent la difficulté à délimiter le périmètre des commerces impactés par des travaux et à déterminer dans quelle mesure mesurer ceux-ci affectent le chiffre d'affaires des commerçants. En effet, selon eux, une baisse du chiffre d'affaires peut découler de facteurs indépendants de ces travaux, comme des difficultés rencontrées



antérieurement par un commerce, et elle peut en outre être compensée par une hausse du chiffre d'affaire après des travaux d'intérêt public, en raison de la plus-value qu'ils ont apportée, par exemple en rendant plus attrayante la rue où se trouve le commerce. Plutôt qu'une contribution de la Ville à fonds perdus, ils privilégient par conséquent l'octroi par celle-ci de prêts à taux favorables, selon des conditions précises.

Une commissaire constate que la Municipalité accorde déjà des indemnités à des commerçants gravement impactés par des travaux sur la voie publique, selon les critères stricts posés par le Tribunal fédéral, et rappelle que les intérêts des commerçants sont déjà protégés par le droit privé, notamment la garantie pour les défauts en matière de bail.

Le Chef du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics confirme que, conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral, la Municipalité entre en principe en matière sur une indemnité pour un commerçant lorsque des travaux génèrent une atteinte excessive durant au moins six mois, comme la fermeture d'un magasin (ce qui a par exemple été le cas avec le chantier du Grand-Pont), ou des graves nuisances en matière de bruit, de poussière ou de vibrations, et entraîne une diminution du chiffre d'affaires d'au minimum 20 à 30 % - étant précisé que chaque cas s'apprécie de façon ciblée, en fonction de toutes ses spécificités. Il souligne aussi que les travaux sur le domaine public sont organisés pour limiter les atteintes excessives, avec une prise en compte préalable des enjeux de communication et de signalétique et une organisation du chantier par étapes, afin de garantir dans toute la mesure du possible l'accessibilité aux commerces.

Un commissaire remarque que les commerçants sont aussi impactés par des travaux privés qui durent longtemps ou n'avancent pas si bien que l'on pourrait aussi se demander si la SCCL ou la Ville ne pourraient pas également les soutenir.

La postulante répond qu'il faut rester focalisés sur les travaux réalisés par la Ville, car c'est dans ce cadre qu'elle dispose d'une marge de manœuvre. Selon elle, l'impact de tels travaux sur le chiffre d'affaires d'un commerçant pourrait par exemple s'évaluer à l'aide de relevés TVA. Elle trouve de surcroît très positif qu'un commerçant voie son chiffre d'affaires augmenter à la suite de travaux d'intérêt public, ce dont la Ville profitera, puisque ce commerçant payera alors plus d'impôts. Elle ajoute que, dans son idée, la Ville et la SCCL contribueraient à part égales au fonds de soutien, tout en se montrant ouverte à des prêts de la Ville à des taux d'intérêts bas, voire nuls, ou encore au fait que la Ville se porte garante dans certains cas pour des prêts qu'un commerçant ferait auprès d'établissements financiers privés.

Conclusion de la commission

A l'issue de ses discussions, la Commission recommande **à l'unanimité** le renvoi du postulat à la Municipalité.

Lausanne, le 30 juin 2024

La rapportrice :
Ariane Morin